



Ministère des affaires sociales,
du travail
et de la solidarité

Ministère de la santé,
de la famille
et des personnes handicapées



Études et Résultats

N° 291 • février 2004

Les dépenses de protection sociale liées au handicap représentent une part très stable de l'ensemble de ces dépenses sociales, qui varie entre 6,2 % et 6,3 % depuis huit ans, soit 1,8 % du PIB. Elles sont passées de 23,5 à 27,5 milliards d'euros (euros constants), soit un taux de croissance annuel moyen de 2,3 %, en termes réels, entre 1995 et 2002. Avec presque 23 % du total des dépenses liées au handicap en 2002, contre 21 % en 1995, les rentes d'invalidité demeurent le principal poste de dépenses. Elles sont désormais suivies, en termes d'importance, par les prestations médico-sociales et par l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Connaissant une évolution rapide sur cette période, ces prestations contribuent fortement à la dynamique de l'ensemble. Les hausses les plus importantes sont toutefois celles qui affectent les indemnités journalières d'accidents du travail et les dépenses d'hébergement et d'aide sociale en faveur des personnes handicapées, alors que les rentes d'accidents du travail, en revanche, diminuent en valeur absolue. Enfin, la répartition des dépenses par source de financement fait apparaître une progression de la contribution des départements et des organismes de Sécurité sociale, qui reflète la hausse de la part prise par l'aide sociale dans les prestations sociales consacrées au handicap, ainsi que la dynamique des pensions d'invalidité.

Le Compte social du handicap de 1995 à 2002

Afin d'appréhender l'évolution récente de l'effort consenti par la nation à travers les dépenses de protection sociale en faveur des personnes handicapées, un « Compte social du handicap » peut être construit à partir des Comptes de la protection sociale (encadré 1). Ce compte permet d'identifier les prestations sociales qui concourent à compenser les différentes formes de handicap selon leur nature, ainsi que les contributions des diverses administrations – État, collectivités locales, Sécurité sociale – à leur financement. En 2002, les prestations sociales (hors prestations de services sociaux) versées aux ménages au titre de l'invalidité et des accidents du travail se sont élevées à 27,5 milliards d'euros, soit 6,2 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale. Poursuivant la tentative entreprise en 2002¹, cette étude présente d'abord l'évolution de l'agrégat « Compte social du handicap » et de ses principales composantes sur la période 1995-2002 (encadré 1), avant d'analyser sa structure sur le double plan des organismes financeurs et des types de prestations versées (assurance ou assistance) [tableau 1].

Julien BECHTEL, Christian LOISY
Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

1. CAILLOT Laurent et DUPUIS Jean-Pierre : « Le Compte social du handicap de 1995 à 2001 : une utilisation des Comptes de la protection sociale », in « Les revenus sociaux en 2001 », Drees, *Dossiers solidarité et santé* n°4, décembre 2002.



Présentation des Comptes de la protection sociale et méthodologie de l'étude

Le Compte de la protection sociale constitue un compte satellite des Comptes nationaux, dont il emprunte la méthodologie. Les données qui en sont extraites pour cette étude recouvrent une notion de handicap correspondant aux risques invalidité et accidents du travail, à l'exclusion de la perte d'autonomie des personnes âgées, qui relève du risque vieillesse.

Le Compte de la protection sociale décrit les prestations délivrées par l'ensemble des régimes de protection sociale, obligatoires ou facultatifs : régimes d'assurances sociales, régimes d'employeurs, régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et des institutions de prévoyance, régime d'intervention sociale des pouvoirs publics (administrations publiques centrales et locales) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Selon la méthodologie générale du Compte de la protection sociale, les prestations regroupent l'ensemble des transferts effectifs attribués personnellement à des ménages (prestations en espèces) ainsi que la prise en charge totale ou partielle (prestations en nature) des biens et services consommés au titre de l'invalidité ou des accidents de travail.

Il en résulte plusieurs caractéristiques de périmètre :

1. L'agrégat de dépenses fourni ici ne prend en compte ni les remboursements de soins au profit des personnes invalides (qui sont classés conventionnellement au sein des soins de santé du risque maladie) ni, par souci d'homogénéité, les remboursements de soins au profit des personnes victimes d'accidents du travail (qui font pour leur part l'objet d'une rubrique spécifique) ; il n'inclut pas non plus les frais de gestion des prestations.

2. L'établissement de ce « Compte social du handicap » a été réalisé en base 1995.

3. En conformité avec la base 1995, l'agrégat ainsi obtenu n'intègre pas les dépenses fiscales liées aux exonérations ou réductions d'impôt telles que l'attribution d'une part supplémentaire d'impôt sur le revenu des personnes physiques du fait de la présence dans le foyer fiscal d'une personne invalide.

4. Les prestations de services sociaux, qui retracent l'accès à des services fournis à titre gratuit ou quasi-gratuit par une administration de Sécurité sociale, et qui consistent essentiellement en soins de santé des hôpitaux publics, ne sont pas compris dans l'agrégat de prestations sociales liées au handicap.

Les dépenses sont fournies en euros constants (valeur 2002), déflatées par l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages des Comptes nationaux.

Les prestations liées à l'invalidité et aux accidents du travail : principales caractéristiques

• Prestations invalidité

Les personnes affectées par un handicap ou une invalidité bénéficient, sous certaines conditions, de prestations sociales spécifiques. Le montant et la nature des prestations versées dépendent du statut socio-professionnel de la personne et de l'origine du handicap.

Dans le cas où les assurés sociaux étaient actifs au moment de l'accident ou de la maladie, ils reçoivent un revenu de remplacement, versé par leur régime d'assurance maladie en fonction du revenu antérieur. Ce sont les rentes d'accidents du travail (décrites dans le paragraphe suivant), les pensions militaires d'invalidité et des pensions d'invalidité.

Les pensions militaires d'invalidité sont versées pour des infirmités résultant de blessures et de maladies contractées à l'occasion d'événements de guerre ou d'une période militaire. Les pensions d'invalidité (du régime général et des salariés agricoles) sont versées à tout assuré social de moins de 60 ans qui, victime d'une maladie ou d'une infirmité d'origine non professionnelle, voit sa capacité de travail ou de gain réduite au moins des deux tiers. Cet avantage disparaît aux 60 ans de l'assuré pour être remplacé le plus souvent par une pension de retraite.

Dans le cas où le handicap est apparu lorsque la personne était inactive, les prestations servies visent à assurer à la personne handicapée un minimum de ressources. La prestation est alors versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il s'agit d'une part de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et de son complément, pris en charge financièrement par l'État, d'autre part de l'Allocation d'éducation spéciale (AES), versée à toute personne assumant la charge d'un enfant handicapé.

La garantie de ressources, prise en charge par l'État, vise à compenser le fait qu'une personne handicapée – travaillant par exemple dans un Centre d'aide par le travail (CAT) – ne perçoit souvent qu'une rémunération modeste. Elle prend la forme d'un complément de rémunération.

En 1975 a été créée l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) qui vise à atténuer les difficultés de la vie courante ou professionnelle dues au handicap. Elle est attribuée sous condition de ressources aux handicapés âgés de 16 ans au moins et présentant un taux de handicap d'au moins 80 %. N'est retracée ici que l'ACTP versée aux personnes de moins de 60 ans ; l'ACTP versée aux personnes âgées, remplacée en 1997 par la Prestation spécifique dépendance (PSD), puis en 2002 par l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), est classée dans le risque vieillesse.

Les prestations médico-sociales – correspondant à l'hébergement des personnes handicapées – constituent la part prise en charge par l'assurance maladie dans le financement des établissements (foyers à double tarification, maisons d'accueil spécialisées, établissements d'éducation spéciale, instituts de rééducation, etc.) et services (centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, services d'éducation spéciale et de soins à domicile, services de soins et d'aide à domicile, etc.) destinés aux enfants et adultes handicapés.

Les frais d'hébergement et l'aide sociale aux personnes handicapées (hors ACTP bénéficiant aux personnes de moins de 60 ans) sont versés, sous condition de ressources, par les conseils généraux au titre de l'aide sociale. Ils couvrent la prise en charge des dépenses d'accueil, essentiellement en établissement médico-social, avec ou sans hébergement (foyers d'hébergement, foyers occupationnels et foyers à double tarification), mais aussi, de façon plus marginale, les dépenses d'accueil familial et d'accueil de jour.

Enfin, il faut noter la création en 2001 de l'Allocation de présence parentale (APP), versée à des couples (ou personnes seules) ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle dans le cadre d'un congé de présence parentale, d'une durée maximum d'un an, pour élever un enfant gravement malade, handicapé ou accidenté.

• Prestations accidents du travail

Les prestations retenues pour l'élaboration du Compte social du handicap sont les indemnités journalières et les rentes d'accident du travail. Par souci d'homogénéité, les soins de santé, qui entrent dans le champ du risque accidents du travail – tel qu'il est défini dans les Comptes de la protection sociale – n'ont pas été retenus, les soins de santé bénéficiant aux personnes invalides étant retracés dans le sous-risque maladie.

Les indemnités journalières fournissent un revenu de remplacement quand un accident du travail entraîne une incapacité temporaire d'exercer une activité professionnelle.

Les rentes d'accidents du travail (des régimes général et agricole) sont versées à tout salarié atteint d'une incapacité permanente suite à un accident du travail, à un accident sur le trajet domicile-travail ou à une maladie professionnelle. Leur montant dépend du salaire et du taux d'incapacité de la personne. Des rentes d'ayants droit sont versées en cas de décès, sans aucune condition d'incapacité pour les bénéficiaires. De plus, si la personne victime d'un accident du travail est obligée d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour les actes de sa vie quotidienne, une allocation égale à 40 % de sa rente peut lui être versée.

**Les dépenses liées au handicap :
environ 6,2 % des dépenses
de protection sociale
et 1,8 % du PIB en 2002**

**Invalidité et accidents du travail :
une part stable dans l'ensemble
des prestations sociales**

Au sein des Comptes de la protection sociale, qui forment un compte satellite des Comptes de la nation (base 1995), le montant des prestations sociales consacrées au handicap est passé, en euros constants (valeur 2002) de 23,5 à 27,5 milliards d'euros entre 1995 et 2002. Elles représentent une proportion remarquablement stable de l'ensemble

des dépenses de protection sociale (de 6,2 % à 6,3 % selon les années). Il en est de même pour la part de ces prestations dans le Produit intérieur brut (PIB), qui s'établit à 1,8 % au cours de la période.

Le champ de cette étude s'étend à toutes les prestations dont l'objet est la prise en charge d'un handicap, à l'exclusion des dispositifs relatifs aux incapacités ou à la perte d'autonomie affectant les personnes âgées, qui sont retracées au sein du risque « vieillesse » des Comptes de la protection sociale, comme par exemple l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Selon les conventions explicitées dans l'encadré 1, les prestations sociales retenues sont celles recensées au sein des risques « invalidité » et « accidents du tra-

vail » des Comptes. Les premières composent la majeure partie de l'agrégat (77,5 % en 2002), et comprennent essentiellement des rentes d'invalidité, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et des frais d'hébergement. La part des prestations versées au titre des « accidents du travail » décroît légèrement ; elle ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 22 %, contre encore 24 % en 1995. Ces prestations recouvrent notamment des rentes et des indemnités journalières d'accidents du travail, mais aussi certaines allocations spécifiques comme celles versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) [encadré 2].

T
01

les prestations du budget social du handicap

| Catégories et listes des prestations sociales | En euros constants | | | | | | | |
|---|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
| INVALIDITE | 17 840 | 18 553 | 18 637 | 19 155 | 19 611 | 20 040 | 20 939 | 21 308 |
| Remplacement de revenu permanent | 5 702 | 5 958 | 5 975 | 6 158 | 6 333 | 6 474 | 6 859 | 7 171 |
| Rentes d'invalidité (y compris charges techniques) | 4 939 | 5 167 | 5 175 | 5 345 | 5 474 | 5 604 | 5 956 | 6 220 |
| Garantie de ressources aux travailleurs handicapés | 763 | 791 | 800 | 813 | 860 | 870 | 903 | 952 |
| Compensation de charges sans conditions de ressources | 297 | 299 | 307 | 316 | 327 | 341 | 363 | 405 |
| Allocation d'éducation spéciale (AES) | 297 | 299 | 307 | 316 | 327 | 341 | 357 | 388 |
| Allocation de présence parentale (APP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 18 |
| Compensation de charges avec conditions de ressources | 458 | 459 | 498 | 482 | 498 | 507 | 540 | 563 |
| Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes de moins de 60 ans | 458 | 459 | 498 | 482 | 498 | 507 | 540 | 563 |
| Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques | 2 018 | 1 942 | 1 849 | 1 777 | 1 702 | 1 601 | 1 516 | 1 446 |
| Congés d'invalidité, prestations d'invalidité | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Allocation aux handicapés | 76 | 77 | 78 | 70 | 61 | 56 | 59 | 71 |
| Pensions militaires d'invalidité | 1 934 | 1 845 | 1 754 | 1 686 | 1 617 | 1 534 | 1 448 | 1 373 |
| Allocations spéciales | 7 | 17 | 15 | 19 | 22 | 8 | 8 | 1 |
| Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques | 3 723 | 3 903 | 4 016 | 4 149 | 4 350 | 4 443 | 4 589 | 4 699 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH), y compris allocation forfaitaire ou complément d'AAH | 3 469 | 3 644 | 3 760 | 3 893 | 4 085 | 4 178 | 4 323 | 4 430 |
| Allocations et prestations du Fonds de solidarité invalidité | 255 | 259 | 256 | 256 | 265 | 266 | 266 | 269 |
| Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles | 55 | 71 | 65 | 61 | 59 | 33 | 35 | 37 |
| Prestations diverses | 55 | 71 | 65 | 61 | 59 | 33 | 35 | 37 |
| Action sociale sans conditions de ressources | 5 511 | 5 847 | 5 852 | 6 130 | 6 270 | 6 577 | 6 971 | 6 909 |
| Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées | 3 892 | 4 190 | 4 200 | 4 422 | 4 411 | 4 561 | 4 783 | 4 735 |
| Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées | 1 522 | 1 558 | 1 552 | 1 615 | 1 764 | 1 908 | 2 073 | 2 060 |
| Centres d'aide par le travail (frais de placement) | 49 | 51 | 50 | 50 | 51 | 43 | 45 | 44 |
| Prestations extra-légales diverses des caisses de Sécurité sociale | 48 | 49 | 50 | 42 | 45 | 65 | 71 | 70 |
| Action sociale avec condition de ressources | 2 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations extra-légales diverses des caisses de Sécurité sociale | 2 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres prestations en nature sans condition de ressources | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations diverses | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Autres prestations en nature avec condition de ressources | 68 | 70 | 70 | 80 | 69 | 64 | 65 | 77 |
| Prestations diverses | 68 | 70 | 70 | 80 | 69 | 64 | 65 | 77 |
| ACCIDENTS DU TRAVAIL | 5 646 | 5 597 | 5 569 | 5 547 | 5 634 | 5 756 | 5 998 | 6 168 |
| Remplacement de revenu permanent | 4 085 | 4 022 | 3 918 | 3 827 | 3 806 | 3 812 | 3 904 | 3 867 |
| Rentes d'accidents du travail | 4 085 | 4 022 | 3 918 | 3 827 | 3 791 | 3 718 | 3 734 | 3 696 |
| Allocations du FCAATA | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 94 | 169 | 171 |
| Remplacement de revenu temporaire | 1 561 | 1 575 | 1 651 | 1 720 | 1 828 | 1 943 | 2 094 | 2 301 |
| Indemnités journalières | 1 561 | 1 575 | 1 651 | 1 720 | 1 828 | 1 943 | 2 094 | 2 301 |
| BUDGET SOCIAL DU HANDICAP | 23 486 | 24 149 | 24 206 | 24 703 | 25 245 | 25 795 | 26 936 | 27 476 |
| Dont risque "invalidité" | 17 840 | 18 553 | 18 637 | 19 155 | 19 611 | 20 040 | 20 939 | 21 308 |
| Dont risque "accidents du travail" | 5 646 | 5 597 | 5 569 | 5 547 | 5 634 | 5 756 | 5 998 | 6 168 |
| ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE | 379 173 | 386 543 | 390 543 | 399 322 | 408 968 | 416 542 | 428 099 | 443 269 |
| PART DU BUDGET SOCIAL DU HANDICAP (% du PIB) | 6,19% | 6,25% | 6,20% | 6,19% | 6,17% | 6,19% | 6,29% | 6,20% |

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Les principales dépenses en 2002 : les pensions d'invalidité toujours au premier plan, suivies désormais des prestations médico-sociales et de l'AAH

Parmi les prestations consacrées à l'invalidité (encadré 2), la comparaison de la structure des dépenses en 1995 et 2002 fait ressortir des différences notables (graphique 1). Le poste principal demeure, sur toute la période, celui des pensions d'invalidité (21 % en 1995, et 23 % en 2002), mais l'importance relative des trois autres catégories majeures de prestations – qui représentent chacune entre 13 et 18 % de l'agrégat – connaît plusieurs modifications.

Les prestations médico-sociales retracent la contribution de l'assurance maladie au financement des établissements et services destinés aux adultes handicapés. Alors qu'elles se plaçaient au troisième rang en 1995, avec un peu moins de 17 % du total des dépenses consenties au titre du handicap, elles constituent désormais

– avec une part relative presque inchangée – le second poste de dépenses. L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) enregistre également une hausse sur la période : de 15 % en 1995 dans l'ensemble des dépenses relatives au handicap, elle passe à 16 % en 2002, et ainsi de la quatrième à la troisième place. La progression de l'AAH a été forte au cours des deux dernières années, avec une croissance en termes réels de 2,5 % pour 2002, et après +3,5 % en 2001. Ceci s'explique par la hausse des effectifs de bénéficiaires de l'AAH, également soutenue cette année : au 31 décembre 2002, on dénombre 752 863 bénéficiaires pour cette prestation (ce stock représente les effectifs en métropole et dans les Dom, il a augmenté de 2,5 % par rapport à l'an passé)².

En revanche, les rentes d'accidents du travail, désormais quatrième poste de dépenses, sont en diminution sensible et régulière (-10 % en volume depuis 1995) : elles représentent 13 % des dépenses en 2002, après 14 % en 2001 et 17 % en 1995. Cette évolution semble pour une

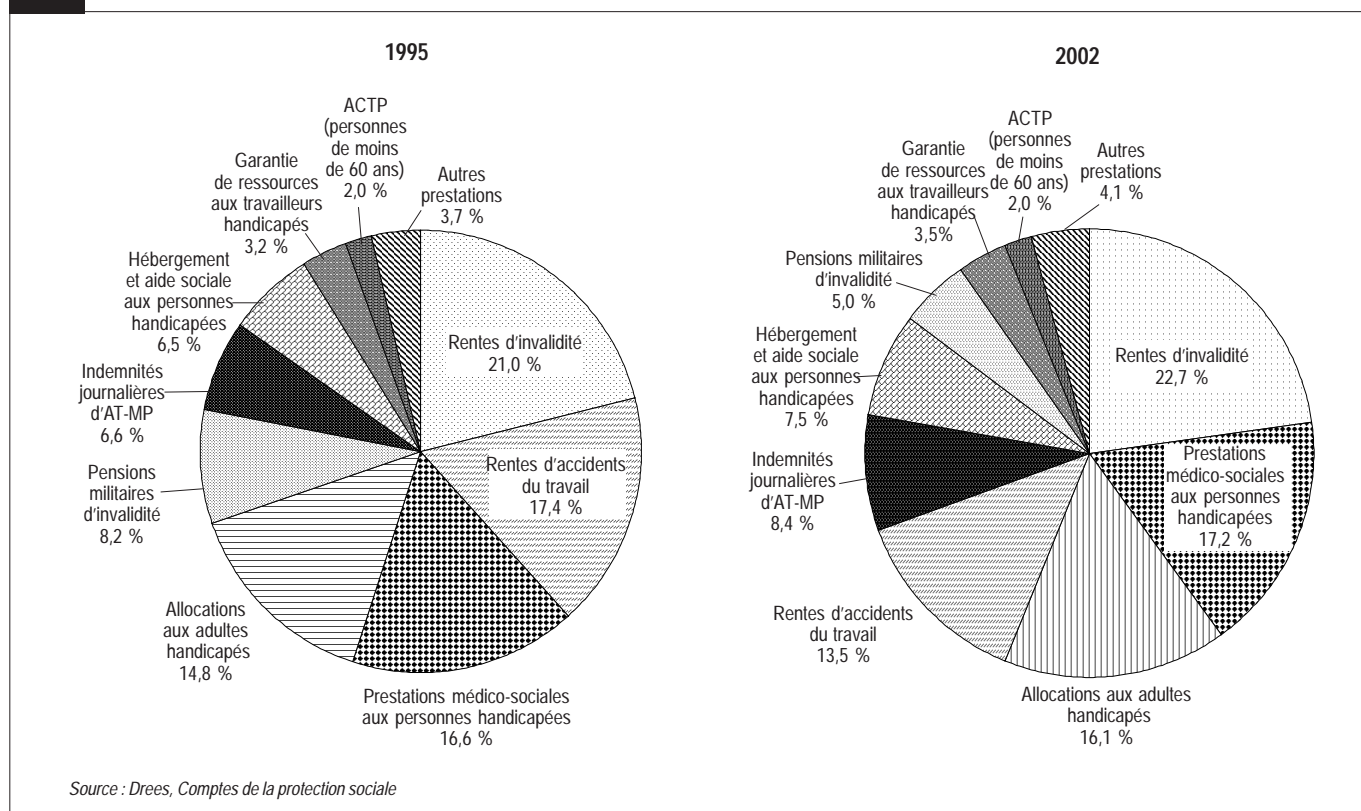
part liée aux transformations de la structure des emplois, et notamment au recul relatif des emplois industriels exposés aux conditions de travail les plus pénibles. A ce sujet, la Cour des comptes³ évoque notamment le déclin d'activités très dangereuses (mines, BTP), la baisse du nombre des ouvriers (les trois quarts des accidents surviennent à des ouvriers), mais aussi des mutations de l'activité au sein des branches, le BTP par exemple.

Parmi les autres prestations, les dispositifs dont la part dans l'agrégat s'accroît sont avant tout les indemnités journalières d'accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP), qui concentrent 8,4 % des dépenses en 2002, après 7,8 % en 2001, et 6,6 % en 1995, mais aussi les frais d'hébergement et l'aide sociale aux personnes handicapées, qui correspondent à l'effort des conseils généraux en matière d'aides à l'hébergement et d'accueil, et qui passent entre 1995 et 2002 de 6,5 à 7,5 % du total. Enfin, les pensions militaires d'invalidité marquent un très net recul : leur part s'établit à 5 % en 2002, contre 8,2 % en 1995.

répartition des dépenses

G.01

4



2. ANGUIS Marie, CHANUT Jean-Marie et GILLES Christel : « Les allocataires de minima sociaux en 2002 », Drees, *Études et résultats* n° 276, décembre 2003.

3. « La gestion du risque accidents du travail et maladies professionnelles », Cour des Comptes, février 2002.

Les dépenses les plus dynamiques sur la période 1995-2002 : indemnités journalières et prestations d'hébergement et médico-sociales

Parmi les mesures consacrées à l'invalidité et dont le montant dépasse les cent millions d'euros en 2002, les dépenses ayant connu, sur la période, les évolutions les plus dynamiques en termes réels sont celles relatives aux frais d'hébergement et d'aide sociale aux personnes handicapées (+35 %), ainsi que l'Allocation d'éducation spéciale (AES, +31 %), et l'Allocation aux adultes handicapés (AAH, +28 %). Viennent ensuite les rentes d'invalidité (+26 %), la garantie de ressources aux travailleurs handicapés (+25 %) et l'ACTP (+23 %) [graphique 2].

C'est toutefois au sein des dépenses relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles que l'on enregistre la plus vive augmentation, avec la très forte hausse des indemnités journalières (+47 % en termes réels sur la période), tandis que les rentes d'accidents du travail diminuent.

L'augmentation du montant des indemnités journalières versées au titre des accidents du travail, qui contraste avec la diminution des rentes, semble découler de l'exposition particulière des salariés âgés au risque d'accident. Selon une étude menée par la Cnamts⁴, la durée moyenne d'indemnisation est plus élevée pour les salariés âgés de 55 ans et plus que pour les autres classes d'âge, et a eu tendance à augmenter depuis 1996. Ceci, joint au vieillissement de la population active va dans le sens d'une augmentation des dépenses effectuées à ce titre.

Une forte contribution des rentes d'invalidité, de l'AAH et des prestations médico-sociales à l'évolution du Compte social du handicap

Entre 1995 et 2002, le montant des prestations du Compte social du handicap, exprimé en termes réels, a augmenté de 17%. La décomposition de cette croissance en contributions (encadré 3) montre que les prestations ayant le plus con-

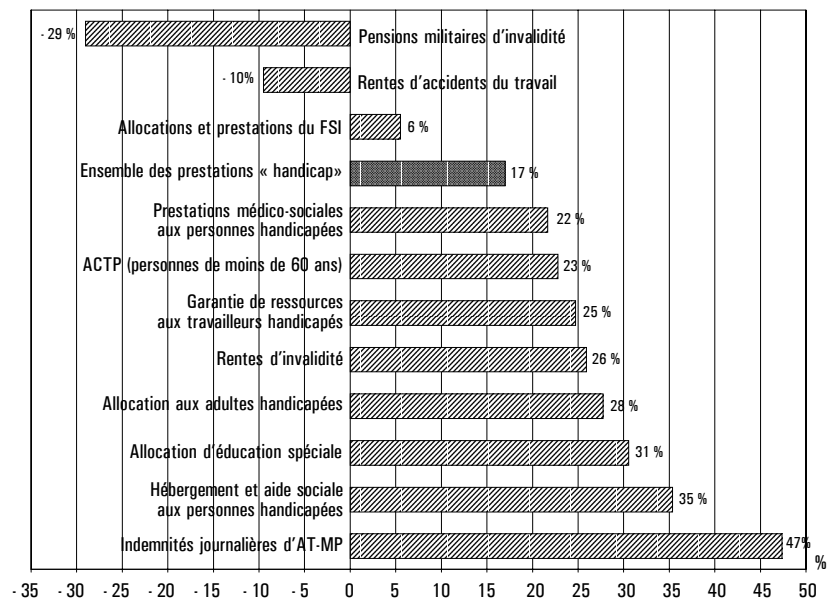
tribué, en volume, à l'augmentation de l'ensemble sur la période 1995-2002 sont les rentes d'invalidité (5,5 points, soit 32 % de l'évolution totale), l'AAH (4,1 points, soit 24 % de l'évolution totale) et les prestations médico-sociales (3,6 points, soit 21 %) [graphique 3]. Pour ces

trois composantes, le poids des dispositifs, qui varie de 4 à 6 milliards d'euros environ pour chacun d'eux, joue un rôle important. Les indemnités journalières ont une part moins élevée mais leur contribution à la croissance de l'agrégat atteint 3,1 points (19 %) du fait d'un dynamisme particulièrement marqué.

G.02

évolution des principales composantes du Compte social du handicap de 1995 à 2002
postes de dépenses supérieurs à 100 millions d'euros en 2002

euros constants (valeurs 2002)

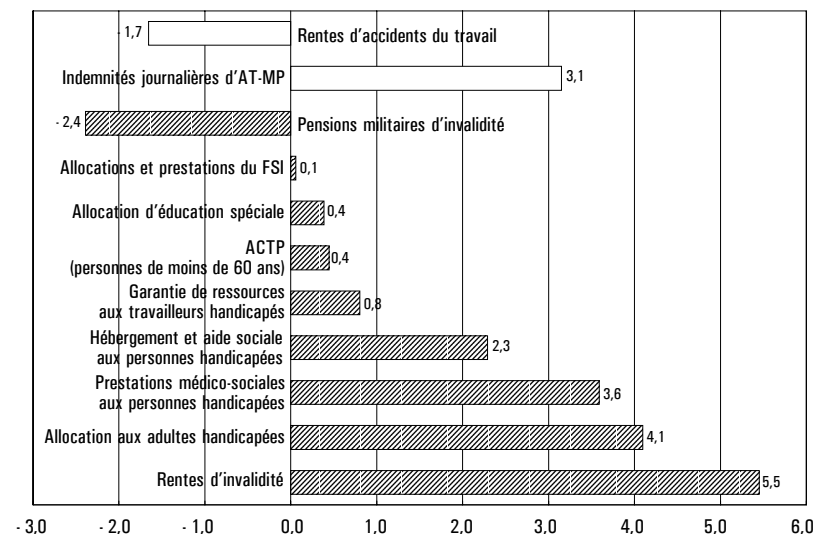


Source : Drees, Comptes de la protection sociale

G.03

contribution des principaux postes à la croissance du Compte social du handicap de 1995 à 2002
postes de dépenses supérieurs à 100 millions d'euros en 2002

euros constants (valeurs 2002)



Les contributions sont indiquées en points de croissance
Source : Drees, Comptes de la protection sociale

4. « L'évolution des indemnités journalières versées au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles », Cnamts, Point de conjoncture n° 11, Mars 2003.

La répartition par organisme financeur et par nature des prestations : des évolutions significatives

En raison de la multiplicité des acteurs de la protection sociale intervenant dans le domaine du handicap, il est apparu éclairant de ventiler également les dépenses

selon deux approches complémentaires : la nature des prestations (assurances sociales, minima sociaux, aide sociale légale et action sociale facultative) d'une part, et le type d'organisme financeur (État, organismes de Sécurité sociale et collectivités locales) d'autre part.

Il convient de préciser que ces deux critères se recoupent largement. Ainsi, les

régimes de Sécurité sociale financent la majeure partie des prestations des assurances sociales, alors que les collectivités locales assument principalement des prestations d'aide sociale. Cette correspondance n'est cependant pas parfaite, comme dans le cas d'une prestation remboursée par l'État aux collectivités ou aux organismes de Sécurité sociale qui en assurent la gestion (Allocation aux adultes handicapés, AAH), ou dans celui d'une dépense dont la nature relève des assurances sociales, et qui est supportée par l'État (pensions militaires d'invalidité).

E•3

Le calcul des contributions à la croissance des dépenses

On définit la contribution d'une composante d à la croissance du Compte social du handicap en volume une année t donnée par le produit du taux de croissance en volume de la composante considérée au cours de cette année, et de la part de cette composante dans le Compte au cours de l'année précédente.

$$\text{Elle a la forme suivante : } \frac{Y_{d,t} - Y_{d,t-1}}{Y_{d,t-1}} \cdot \frac{Y_{d,t-1}}{\sum_d Y_{d,t-1}} = \frac{Y_{d,t} - Y_{d,t-1}}{\sum_d Y_{d,t-1}}$$

Où $Y_{d,t}$ est la dépense de l'année t de la dépense D .

Une composante qui représente une part modeste du Compte social du handicap en volume peut cependant apporter une contribution importante à sa croissance si elle connaît une forte hausse. À l'inverse, une composante en croissance faible en volume peut exercer une contribution déterminante à la croissance de l'agrégat, si elle en représente une part élevée.

On vérifie que la somme des contributions des différentes composantes est égale à la croissance de l'ensemble.

Une part croissante des minima sociaux et de l'aide sociale dans le Compte social du handicap

Suivant la méthodologie expérimentale utilisée pour l'analyse des prestations de protection sociale à partir des comptes 1998 (Caillot, 2002), les dépenses de prestations sociales liées au handicap, exprimées en euros constants, ont été classées suivant la nature des dispositifs (tableau 2) : assurances sociales lorsqu'elles relèvent du code de la Sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, minima sociaux (Allocation aux adultes handicapés - AAH - et minimum d'invalidité), aide sociale légale (prestations régies par le code de l'action sociale et des familles) et action sociale facultative.

Cette décomposition montre, sur la période 1995-2002, une diminution relative des dépenses liées aux dispositifs d'assurances sociales (dont la part relative diminue de 2,3 points) au profit des minima sociaux (+1,2 point, sous l'influence de la dynamique de l'AAH) et de l'aide sociale légale (+1,1 point), tandis que la contribution de l'action sociale facultative se réduit de 0,2 point.

Les prestations sociales attribuées sans condition de ressources, notamment celles liées aux accidents du travail, mais aussi les pensions d'invalidité et les frais d'hébergement, continuent à représenter la majeure partie de l'ensemble, avec 77 % en 2002. Les prestations versées sous conditions de ressources augmentent toutefois légèrement, de 21,4 % en 1995 à 23 % en 2002 ; l'AAH en constitue l'essentiel (tableau 3).

6

T•02

ventilation des dépenses par nature de prestation

En euros constants (valeur 2002)

| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| En millions d'euros | | | | | | | | |
| Assurances sociales | 17 556 | 17 985 | 17 900 | 18 220 | 18 408 | 18 733 | 19 518 | 19 926 |
| Minima sociaux | 3 723 | 3 903 | 4 016 | 4 149 | 4 350 | 4 443 | 4 589 | 4 699 |
| Aide sociale légale | 2 028 | 2 068 | 2 101 | 2 148 | 2 312 | 2 457 | 2 658 | 2 666 |
| Action sociale facultative | 178 | 193 | 188 | 185 | 174 | 163 | 172 | 184 |
| Total | 23 486 | 24 149 | 24 206 | 24 703 | 25 245 | 25 795 | 26 936 | 27 476 |
| En % | | | | | | | | |
| Assurances sociales | 74,8 | 74,5 | 74,0 | 73,8 | 72,9 | 72,6 | 72,5 | 72,5 |
| Minima sociaux | 15,9 | 16,2 | 16,6 | 16,8 | 17,2 | 17,2 | 17,0 | 17,1 |
| Aide sociale légale | 8,6 | 8,6 | 8,7 | 8,7 | 9,2 | 9,5 | 9,9 | 9,7 |
| Action sociale facultative | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

T•03

ventilation des dépenses selon les conditions d'attribution

En euros constants (valeur 2002)

| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| En millions d'euros | | | | | | | | |
| Sous conditions de ressources | 5 015 | 5 226 | 5 386 | 5 526 | 5 777 | 5 884 | 6 097 | 6 291 |
| Sans condition de ressources | 18 471 | 18 923 | 18 819 | 19 177 | 19 468 | 19 911 | 20 839 | 21 185 |
| Total | 23 486 | 24 149 | 24 206 | 24 703 | 25 245 | 25 795 | 26 936 | 27 476 |
| En % | | | | | | | | |
| Sous conditions de ressources | 21,4 | 21,6 | 22,3 | 22,4 | 22,9 | 22,8 | 22,6 | 22,9 |
| Sans condition de ressources | 78,6 | 78,4 | 77,7 | 77,6 | 77,1 | 77,2 | 77,4 | 77,1 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Une augmentation relative de la part des collectivités locales et des organismes de Sécurité sociale dans le financement du Compte social du handicap

Le Compte social du handicap peut aussi être ventilé d'après le type d'organisme financeur principal (tableau 4). Par financeur, on entend la collectivité qui supporte la charge financière de la prestation, soit directement en dispensant elle-même ladite prestation, soit par le remboursement de la dépense correspondant à l'organisme qui en assure le versement aux bénéficiaires. Les dépenses rattachées à « divers régimes » sont constituées de prestations diverses des mutuelles et de prestations extra-légales des régimes d'employeurs.

Sur la période 1995-2002, la part relative de l'État est ainsi en diminution (-1,7 point) ; en contrepartie, la part des collectivités territoriales – essentiellement les départements, au travers de l'aide sociale – s'accroît (+1,0 point). Il en va de même pour les branches « maladie-invalidité », « accidents du

T 04 ventilation des dépenses par financeur principal

| | En euros constants (valeur 2002) | | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
| En millions d'euros | | | | | | | | |
| Etat | 6 177 | 6 298 | 6 330 | 6 411 | 6 585 | 6 590 | 6 682 | 6 756 |
| Départements | 2 172 | 2 215 | 2 248 | 2 298 | 2 442 | 2 578 | 2 782 | 2 815 |
| Sécurité sociale | 15 031 | 15 514 | 15 510 | 15 889 | 16 114 | 16 529 | 17 366 | 17 799 |
| <i>dont maladie-invalidité</i> | 9 088 | 9 618 | 9 633 | 10 026 | 10 152 | 10 433 | 11 006 | 11 225 |
| <i>dont famille</i> | 297 | 299 | 307 | 316 | 327 | 341 | 363 | 405 |
| <i>dont accidents du travail</i> | 5 646 | 5 597 | 5 569 | 5 547 | 5 634 | 5 756 | 5 998 | 6 168 |
| Divers régimes | 106 | 122 | 118 | 104 | 104 | 98 | 107 | 107 |
| Total | 23 486 | 24 149 | 24 206 | 24 703 | 25 245 | 25 795 | 26 936 | 27 476 |
| En % | | | | | | | | |
| Etat | 26,3 | 26,1 | 26,1 | 26,0 | 26,1 | 25,5 | 24,8 | 24,6 |
| Départements | 9,2 | 9,2 | 9,3 | 9,3 | 9,7 | 10,0 | 10,3 | 10,2 |
| Sécurité sociale | 64,0 | 64,2 | 64,1 | 64,3 | 63,8 | 64,1 | 64,5 | 64,8 |
| <i>dont maladie-invalidité</i> | 38,7 | 39,8 | 39,8 | 40,6 | 40,2 | 40,4 | 40,9 | 40,9 |
| <i>dont famille</i> | 1,3 | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,5 |
| <i>dont accidents du travail</i> | 24,0 | 23,2 | 23,0 | 22,5 | 22,3 | 22,3 | 22,3 | 22,4 |
| Divers régimes | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

travail » et « famille » des organismes de Sécurité sociale (+0,7 point).

La progression de la part des collectivités locales est cohérente avec la montée en puissance des dispositifs d'aide et d'action sociale en faveur des personnes handicapées. L'augmentation de la part des organismes de Sécurité sociale est liée

à la forte contribution des pensions d'invalidité à la croissance des prestations sociales liées au handicap. Enfin, le repli de la part de l'État dans le financement des prestations liées au handicap s'explique, en dépit de la progression relative des minima sociaux, par le recul des pensions militaires d'invalidité. ●

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/htm/publication

Tél. : 01 40 56 81 24

- un hebdomadaire :

Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopie : 01 40 56 80 38

www.sante.gouv.fr/htm/publication

- deux revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« L'État providence nordique »

n° 4, octobre-décembre 2003

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

derniers numéros parus :

« La microsimulation des politiques de transferts sociaux et fiscaux à la Drees :
objectifs, outils et principales études et évaluations », n° 3, juillet-septembre 2003

« Les revenus sociaux en 2002 », n° 4, octobre-décembre 2003

- des ouvrages annuels :

Données sur la situation sanitaire et sociale en France

Comptes nationaux de la santé

Comptes de la protection sociale

- et aussi...

Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne

STATISS, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm

Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr